

Le DJCE: une formation universitaire dédiée aux juristes pour l'entreprise

par Jacques Raynard

Professeur Agrégé des facultés de Droit

Président de la Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise

- A l'heure où les réflexions sur le devenir des professions du droit se font pressantes¹, il est heureux que les juristes d'entreprise ouvrent leur colonne au thème de la formation initiale du juriste illustrant par là même une préoccupation première à cette profession, tout à son honneur.
- La réflexion sur la formation initiale du juriste, et spécialement celle dédiée au juriste pour l'entreprise, n'est pas chose nouvelle tant il est vrai que les professions du droit relevant de ce genre d'activités, conseils juridiques hier comme juristes d'entreprise aujourd'hui, ont tôt cherché le salut dans la culture de la compétence, en l'absence d'un statut, promoteur comme protecteur, dont pouvaient bénéficier d'autres professionnels du droit². La disparition des premiers au profit de la nouvelle profession d'avocat, tout comme l'ascension du droit de l'entreprise, et la découverte des parts de marché qui s'y attachent, ont alors fait de la formation le maître mot des progrès enregistrés par les professions juridiques et judiciaires des trente dernières années.
- A sa place, le diplôme du DJCE participe de cette avancée. Il y a près de quarante ans de cela une foucade d'universitaires, à la fois responsables et ambitieux pour leurs étudiants tout autant que boulimiques d'activités et d'inventions pour l'Université, était à l'origine d'une formation diplômante atypique avec la création du Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise. Jean-Marc Mousseron, Jean Paillusseau et Gérard Cas du côté de l'Université, Jean-Roger Kauffman, Paul Puyraveau respectivement pour les conseils juridiques et fiscaux, Raymond Sié pour l'Association Française des Juristes d'Entreprise étaient à l'initiative de cette démarche³. Les motivations étaient sans doute quelque peu différentes, probablement pas totalement désintéressées, au sens noble du terme, mais en tout cas toujours profitables aux étudiants : les premiers éprouvaient certainement quelque petite honte à voir les meilleurs cabinets juridiques et fiscaux recruter, à l'époque, leur futurs collaborateurs dans des formations souvent extérieures à l'Université ; les professionnels anticipaient peut-être le profit qu'ils pourraient tirer d'une formation plus spécialement adaptée à leur besoin encore, précisément, en terme de recrutement de leurs futurs collaborateurs. Au final l'étudiant était bien le gagnant de ce rapprochement. Le succès était au rendez vous : le DJCE allait progressivement être décliné dans de nouvelles Universités avec aujourd'hui onze centres regroupés sous ce label dans le cadre de la FNDE⁴.
- Le signataire de ces lignes n'a pas vocation à jouer le camelot ou l'hagiographe; toute entreprise est perfectible, celle qu'il s'agit de présenter ici appelle spécialement un souci

¹ Celles-là s'inscrivent dans le cadre des réformes successives de la profession d'avocat, avec comme objectif constant la création de la grande profession du droit: V. *Vers une grande profession du droit*, rapport de la commission présidée par Maître Jean-Michel Darrois, La documentation Française, Paris, 2009.

² V. not. JM. Mousseron, *Juriste pour l'entreprise*, Cahiers de Droit de l'Entreprise, 1989, n° 6.

³ V. J. Paillusseau, *La merveilleuse aventure du DJCE*, JCP E, 2007, I, 140– n° spec. Cahiers de Droit de l'Entreprise, mars-avril 2007, n°2. H.Croze, *Crise de l'Université ? A fortiori ou a contrario: le contre-exemple du DJCE*, JCP éd. G. 2007, I, 154.

⁴ Le diplôme DJCE habilité par la FNDE est aujourd'hui délivré dans les Universités de Bordeaux (Dir. B. Saintourens), Caen (Dir. Th. Lamulle), Cergy (Dir. B. LeBars et J.J. Ansault), Lyon III (Dir. Bl. Soussi), Montpellier, (Dir. M-P. Dumont-Lefranc), Paris 2 (Dir. M. Germain), Nancy (Dir. P-J. Gaudel), Poitiers (Dir. E. Lamazerolles et A. Rabreau), Rennes (Dir. A. Gaudemet), Strasbourg (Dir. P. Storck), Toulouse (Dir. M-H. Monserrie-Bon et J-F. Barbieri). V. le site <http://www.djce.fr/>.

constant d'évolution et d'adaptation au marché du droit. Il voudrait seulement faire partager au lecteur les préoccupations qui animent les universitaires responsables de ce diplôme pour mieux leur en faire saisir les ressorts. Ainsi, les directeurs de centres DJCE doivent-ils, d'abord, se soucier des bénéficiaires de la formation qu'il s'agit de dispenser, c'est le moment de la sélection (1.); ils doivent encore s'accorder sur l'objet de la formation qu'il s'agit de mettre en œuvre, en commun, dans leur Université respective et, tout autant, sur les éléments d'évolution de celle-là, en relation avec les besoins de l'entreprise, c'est le quotidien de la formation (2.); il leur a fallu enfin s'assurer de l'homogénéité des méthodes de la formation dispensée, c'est l'originalité de la formation (3.).

– 1. *Les bénéficiaires de la formation DJCE.*

- Une formation pour qui? Cette première question a trait aux qualités attendues de celui qui sera appelé à assurer la prestation juridique pour l'entreprise. La question a trait alors aux origines premières du candidat à la formation dispensée; c'est aussi une question de fond qui tient à la conception même que l'on peut se faire du Droit, et de son apprentissage. M. de La Palice n'aurait pas dit mieux: le juriste pour l'entreprise doit, d'abord, être un juriste. La préoccupation d'élargir le périmètre de la prestation juridique pour l'entreprise à d'autres qu'à ceux issus des formations juridiques dispensées au sein des facultés de Droit est une idée récurrente dès que l'on débat de formation⁵. Elle suscite régulièrement les mêmes inquiétudes universitaires, aux accents quelque peu corporatistes. Des enseignements diplômants, de qualité, apparaissent ainsi au sein de nombreuses écoles de commerce ou d'établissements supérieurs; ils s'adressent, souvent, à de brillants auditeurs, puisque préalablement sévèrement sélectionnés. Reste que la maîtrise du Droit de l'entreprise ne se réduit pas, selon nous, à la connaissance des derniers taux de taxation ou à la seule connaissance de la règle codifiée. La formation en Droit de l'entreprise repose sur une forte culture juridique, fondamentale, de droit civil notamment. Seule la connaissance du droit des Obligations, flanqué des principes de droit des biens, permet à celui qui les maîtrise de s'avancer avec assurance dans la rédaction d'un bail commercial tout comme dans la mise en place d'une fiducie sûreté. Qu'il s'agisse de *LBO* ou de *private equity*, l'usage de termes anglo saxon ne devra pas faire oublier que la formation du juriste ne tient pas du saupoudrage de recettes mais bien d'une solide construction reposant sur des fondements reçus. Notre sympathie est acquise aux diplômés extérieurs aux études de droit, même si notre accueil de ceux-là peut paraître plus mesuré⁶, il sera en revanche volontiers acquis à ceux qui auront le souci d'une double formation, avec une composante complémentaire en droit⁷.
- L'accès au DJCE s'opère par deux voies. Chaque centre procède d'abord, dans sa faculté, à une sélection locale. Pour certains centres (Paris II, Montpellier, Lyon) cette sélection s'opère dès après le L2 par la voie du *magistère* (deux ans) dont la dernière année est couronnée par le DJCE⁸. Pour les autres centres, la sélection locale s'opère après le M1, quatrième année universitaire. En tout état de cause une deuxième voie de sélection dite

⁵ V. déjà, D. Soulez-Larivière, *La réforme des professions juridiques et judiciaires, rapport au Bâtonnier Ph. Lafarge*, juin 1988.

⁶ Le propos doit être bien compris et nos formules ne sont nullement fermées à des profils atypiques, tout au contraire enrichissants pour la classe : chaque année certains responsables de diplôme accueillent, au cas par cas, des étudiants dont le parcours est étranger à l'académisme des facultés de droit; mais la culture de particularités ne constitue pas, en elle même, un gage de sélection.

⁷ Nombre de nos étudiants diplômés auront d'ailleurs la démarche réciproque d'une formation complémentaire post-DJCE dans des secteurs de la finance, ou de la gestion notamment.

⁸ L'IDEA de la faculté de Lyon a récemment mis en place le cursus M1 Droit et Techniques des Affaires-DU Juristes d'affaires (ex-Magistère), dans l'objectif d'intégrer le M2/DJCE de Lyon l'année suivante. Grâce à un effectif réduit (19 étudiants en 2009/2010), les élèves bénéficient d'un véritable tutorat assuré par des professionnels.

nationale est ouverte après le M1 sur tous les centres. Sur près de 3.000 candidatures d'ensemble, toutes voies confondues, environ 350 seront retenues. Si l'obtention d'un M1 droit des affaires est appréciée, mais malheureusement à elle seule souvent insuffisante, il n'y a pas de profil déterminé, en tout cas aucun profil dirimant : au final c'est l'appétence du candidat qui fait la décision.

- La mise en place dans un cadre universitaire d'envergure nationale d'une formation spécialement dédiée aux métiers du droit de l'entreprise doit encore amener les responsables universitaires à se soucier du nombre d'étudiants qu'il s'agira de former. Les onze centres DJCE fournissent chaque année quelque 350 juristes sur le marché de l'emploi. Une grosse frange de ceux-là, nous pensons approximativement aux deux tiers, obtiendra encore le sésame du pré-capac de manière concomitante sinon dans l'année qui suit l'obtention du diplôme. Non pas que ces étudiants se destinent au seul métier du barreau: nombre d'anciens diplômés, après quelques années d'exercice de la profession d'avocat feront le choix de l'entreprise. La formation ici présentée ne constitue assurément pas la seule voie d'accès aux métiers de juristes pour l'entreprise, quantitativement elle en revendique néanmoins la première place. L'exigence d'une réflexion sur le contenu de la formation s'impose alors d'autant à ses responsables.

- *2. Le contenu de la formation DJCE.*

- C'est l'entreprise qui fait l'identité du juriste qui lui est dédié, et ce sont les fonctions que celui-là assurera pour l'entreprise qui doivent être considérées, de manière privilégiée, pour décider des choix de la formation initiale idoine. L'affirmation constante du rôle du juriste au sein des entreprises, et qui a vu les directions juridiques succéder aux départements contentieux, va de pair avec la promotion de la place du juriste d'entreprise et l'affinement de la formation de celui-là pour le rôle qui est le sien. Au-delà des fonctions techniques traditionnelles, tenant à la consultation interne, la négociation et naturellement la défense des intérêts de l'entreprise, c'est à l'appréciation du risque juridique que cette fonction sera dévolue. L'intervention du juriste en amont des processus de négociation et des opérations d'envergure, son rattachement à ceux qui assurent les fonctions directoriales de l'entreprise et auprès desquels il devra rapporter, sont un progrès majeur sans doute pour son prestataire, tout autant que pour la promotion du Droit dans l'entreprise. La promotion de la fonction juridique et de son prestataire rime avec la qualité et l'identité de sa formation.

- Le souci d'une formation constamment adaptée aux besoins de l'entreprise a ainsi amené les responsables du diplôme à solliciter le regard critique de professionnels aguerris. Une procédure d'évaluation des diplômes a de la sorte été menée par une commission exclusivement composée de professionnels et présidée par Pierre Charreton, ancien Président de l'AFJE. Le rapport que celle-là a rendu le 28 janvier 2009 sert ainsi de viatique à ceux qui assurent la responsabilité de diplôme⁹.

- Le DJCE dispense un enseignement naturellement appliqué dans les secteurs privilégiés de la vie économique des affaires. Les techniques fiscales, sociétaires, sociales, contractuelles et comptables, appréciées dans le contexte international des relations juridiques, de droit économique et droit de la concurrence, constituent les fondamentaux de ce diplôme, unanimement déclinés dans l'ensemble des centres. Nous utiliserons l'intitulé de *Techniques* pour montrer qu'il s'agit moins d'ajouter aux règles que les enseignements de L3 et M1 ont

⁹ *Demain le DJCE, rapport de la commission d'évaluation des diplômes*, Paris 28 janvier 2009, Litec 2009, préf. P. Charreton.

pu présenter que d'initier les étudiants à leur pratique et à leur mise en œuvre¹⁰. Ces techniques seront, parfois, regroupées par application mieux que par discipline et le programme de l'année d'étude sera décomposé en une vingtaine de semaines correspondant aux divers temps de l'entreprise: l'entreprise naît, l'entreprise investit, l'entreprise innove, puis connaît des difficultés¹¹... A propos de chacun de ces thèmes, les différentes implications de droit fiscal, social, sociétaire ou contractuel seront systématiquement évoquées durant la semaine. Un cas pratique hebdomadaire amène les étudiants à réfléchir à la mise en œuvre de ces moyens. Il s'agit alors de confronter les étudiants au traitement de questions pour lesquelles ils n'ont reçu aucune information particulière et qu'ils devront résoudre en faisant appel à la documentation juridique de base; il s'agit encore de les amener à articuler des questions ressortant de disciplines d'enseignement académique distinct. La pratique systématique de l'anglais voit nombre de ces enseignements assurés dans cette langue dans nombre de nos centres. La nécessité de coller aux évolutions des besoins de l'entreprise, donc du marché du droit, imposera constamment à penser de nouveaux secteurs d'enseignement: les développements consacrés au droit de la propriété intellectuelle ou au droit de l'environnement sont plus marqués aujourd'hui qu'ils ne l'étaient sans doute hier.

– Les six semestres de formation universitaire de Licence vont servir à la culture juridique de l'étudiant, la quatrième année de Master I complète cet apprentissage de généraliste. Les programmes de formation universitaire de cinquième année, M2, vont généralement cibler des enseignements particuliers souvent en relation avec la spécialité avérée du directeur du diplôme: ici de droit bancaire, là de propriété intellectuelle. Entre un enseignement généraliste, un coup trop long, et celui de spécialiste d'un secteur particulier, un coup trop court, les responsables DJCE ont donc fait le choix du généraliste de droit de l'entreprise. Néanmoins, l'organisation de certificats de *spécialité*, qui clôturent en commun l'année de formation correspond enfin à un début de spécialisation puisque les étudiants y reçoivent alors, selon leur choix, un enseignement de plus de cent vingt heures particulier à une des thématiques de droit des affaires pour laquelle ils auront opté¹². Le rassemblement de quelque trois cent élèves à cette occasion à la faculté de Montpellier, au mois de juin, forme de mutualisation avant l'heure et bien en avance sur les souhaits ministériels, contribue à la rencontre et l'échange d'étudiants d'horizons géographiques et sociaux divers, bien souvent au-delà de toute espérance... Une atmosphère d'auberge espagnole qui n'aurait sans doute pas offusqué les promoteurs de ce diplôme et qui participe de l'esprit de celui-ci. C'est alors des méthodes dont nous parlons déjà.

– 3. *Les méthodes de la formation DJCE.*

– Hors norme à son origine, l'initiative DJCE le demeure à plusieurs égards.

– Le DJCE vise à mettre en place un enseignement lourd où l'année d'étude fait quarante semaines, et plus, et les semaines quarante heures de formation...en sorte que les étudiants sont appelés à *travailler normalement* au regard des rythmes de travail ordinaires pour le cabinet d'avocats ou le juriste d'entreprise.

– Le DJCE cherche à instaurer un enseignement pré professionnel de droit appliqué. Le contenu de l'enseignement a des conséquences sur le choix des enseignants: ces formules

¹⁰ V. not. l'ouvrage *Technique contractuelle* de JM.Mousseron (éd. Fr. Lefebvre, 4ème éd. 2010 par P.Mousseron, J.Raynard et J.B.Seube) dont le contenu procède d'une méthode de rédaction de contrats, bien distincte d'un enseignement de droit des obligations ou de droit des contrats spéciaux.

¹¹ Le signataire réfère ici au programme DJCE du Centre de Montpellier.

¹² A ce titre, les étudiants peuvent suivre, et obtenir le diplôme, des CES de fiscalité, *corporate* et sociétés, droit social, droit économique, propriété intellectuelle et nouvelles technologies, droit et fiscalité du commerce international.

appellent largement le concours de professionnels, avocats conseils et juristes d'entreprise de manière privilégiée dans les enseignements d'abord, dans l'organisation des programmes encore, dans la sélection des étudiants ou le contrôle des connaissances enfin. Ceux-là ont apporté dès l'origine une expertise, un pragmatisme, une culture d'action pour un enseignement naturellement appliqué dans les secteurs privilégiés de la vie de l'entreprise. L'opportunité de favoriser la rencontre précoce des étudiants avec des personnalités professionnelles du droit de l'entreprise n'est pas le moindre intérêt de la formule. La démarche suivie encourage alors au renforcement des exercices appliqués, cas pratiques réalisés par groupes, remis en fin de semaine et qui nourriront les soirées étudiantes. L'initiation à la mise en œuvre de pratiques professionnelles sera d'autant plus aisée qu'elle servira de support à la vie étudiante.

– Le diplôme présenté ne revendique ni palmes, ni place privilégiée. Il constitue une expérience à peu près unique dans un cadre universitaire d'apprentissage non pas d'un métier mais bien plutôt d'un mode de prestation juridique à destination d'un bénéficiaire particulier qu'est l'entreprise. Le juriste pour l'entreprise sera formé sans tenir compte du concours qu'il apportera à une entreprise relevant du CAC 40 ou à une PME, sans tenir compte du fait qu'il sera juriste externe ou interne à l'entreprise, sans tenir compte enfin du statut sous lequel il exercera ses compétences. De la sorte se trouvent quelque peu anticipées les fréquentes évolutions professionnelles que tout juriste peut-être amené à connaître au long de sa carrière. Nos remerciements s'adressent alors aux partenaires, au premier rang desquels figure l'AFJE, mais aussi aux cabinets d'avocats, fondateurs tout comme à ceux qui nous ont rejoint, qui contribuent à cette précieuse réussite et en assurent la pérennité. Nos remerciements s'adressent enfin aux étudiants qui chaque année, par leur confiance, revigorent le souffle premier et font *le vierge, le vivace et le bel aujourd'hui* de cette exaltante entreprise.

Nbre de signes : 18668